RÈGLEMENT INTÉRIEUR L'ASSOCIATION SPORTIVE ASSOCIATION VOLLEY BALL BRIVE

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement de l'association, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraîneurs et des membres du comité et de détailler l'administration interne de l'association.

ARTICLE 2 – ORGANES DE COMMUNICATION DU CLUB

Les outils de communication privilégiés par l'association vis à vis de ses membres sont:

- Le site internet de l'association dont l'adresse est https://associationvolleybrive.clubeo.com
- La communication par email
- La communication via le site SportEasy pour les convocations et autres organisations d'évènements.
- Réseaux sociaux : facebook, instagram…

ARTICLE 3 – INSCRIPTION À L'ASSOCIATION

Afin de pouvoir participer aux entraînements et compétitions, il est nécessaire de fournir les documents suivants:

- La fiche d'adhésion à l'association complétée
- Une autorisation parentale pour les joueurs mineurs de plus de 16 ans (et éventuellement une autorisation de sortie de l'internat)
- Un certificat de non contre-indication à la pratique du volley-ball en compétition datant de moins de 3 mois ou le questionnaire de santé dans le cas d'une réinscription avec un certificat médical de moins de 3 ans.
- La cotisation (coût de la licence UFOLEP et part de l'association)

Il est possible de réaliser 3 entraînements gratuitement avant toute adhésion à l'association. Au-delà de ses 3 séances, la personne devra fournir les documents nécessaires à l'inscription avant de pouvoir pratiquer l'activité au sein de l'association.
Dans le cas d'une inscription tardive (à partir des congés d'hiver), la part de l'association est abaissée, et la participation aux compétitions est conditionnée aux effectifs en présence. En cas d'effectifs déjà importants, le nouvel adhérent ne sera convoqué qu'en cas de manque significatif de joueurs.
Le comité directeur peut décider d'un remboursement dans un cas de force majeur (situations imprévisibles qui échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables), autrement, aucun remboursement n'aura lieu.

ARTICLE 4 – DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant au club, les membres donnent leur accord ou leur refus concernant la diffusion sur le site internet du club de photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité organisée par l'association.

En s'inscrivant au club les membres acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse personnelle, email, numéro de téléphone fixe et/ou mobile) soient accessibles aux encadrants et correspondants d'équipes de l'association.

ARTICLE 5 – ENTRAINEMENTS ET MATCHS

L'entraînement a pour objectif la préparation des matchs en compétition pour les équipes inscrites en championnat et pour les membres ne participant pas à la compétition de progresser dans la pratique du volley-ball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions des bénévoles entraîneurs lors des entraînements et des compétitions.

Chaque joueur doit être ponctuel en début et fin d'entrainement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. Il doit dans la mesure du possible prévenir de sa disponibilité via SportEasy pour simplifier l'organisation des entraînements.

Les équipes sont élaborées par le comité directeur en fonction des demandes des adhérents et des contraintes sportives en début de saison. Chaque équipe est ensuite tenue de désigner:

- un responsable d'équipe dont le rôle sera de contacter les équipes adverses et de communiquer avec le comité directeur;
- un coach dont le rôle sera de gérer le groupe lors des compétitions. Les objectifs sont propres à chaque équipe et doivent émaner d'une concertation de groupe (compétition, loisir, loisir/compétition…).

Le comité directeur n'est en aucun cas responsable de la gestion d'une équipe ou des entraînements.

Il appartient à chaque équipe de s'organiser pour avoir le matériel nécessaire pour les matchs : filets, scoreur, pharmacie, caisse à boissons…

ARTICLE 6 – PERSONNES EXTÉRIEURES AU CLUB

Les activités sportives organisées dans le cadre du club: entraînements, compétitions et tournois, sont exclusivement destinées aux membres, sauf mentions particulières.
Un membre souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement ou sur les installations du club doit prévenir l'entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. L'invité est soumis à toutes les obligations des membres ordinaires et participe aux activités sportives à ses risques et périls.

ARTICLE 7 – ACCÈS, UTILISATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées soit aux membres du comité directeur soit aux responsables d'équipe sauf cas exceptionnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes soient fermées. Toute perte de clés doit être immédiatement signalée.
Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives.

Le matériel doit être entièrement rangé et pour la partie concernée, enfermé sous clés à la fin de chaque activité sportive.

Aucun membre ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable du matériel du club, ou du président, en cas d'absence.
Chaque membre doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à un membre du comité directeur qui fera suivre au responsable du matériel.

Tous les membres du club sont tenus de respecter le calme à proximité des gymnases lors des sorties d'entraînement ou de match.

ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive. Chaque membre s'engage aussi à :

- Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités
- Respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe
- S'opposer à la violence
- Respecter l'interdiction de fumer dans les locaux mis à disposition
- Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse
- Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- Signaler toute situation jugée dangereuse

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées, dans la limite des places disponibles. Ils peuvent prendre part aux projets et aux activités de l'association.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau directeur ou au comité directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Assemblée générale ordinaire:**
  L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président par un mail ou courrier simple adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.
  Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres
  - le rapport moral et l'activité de l'association, remis par le Président,
  - le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier,
  - tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

  L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

  - approuver le rapport financier ;
  - fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
  - renouveler les membres du Comité Directeur si celui-ci est institué ;
  - délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

  Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Comité Directeur s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

  Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

  Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux

contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

- **Assemblée Générale Extraordinaire**:
  Toute décision relative à la modification des statuts du club, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du comité directeur ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

  Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote à main levée ou par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

  Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès- verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du club.

ARTICLE 10 – ACCIDENTS

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par l'association doit être immédiatement porté à la connaissance du comité directeur, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident afin de procéder à une déclaration d'incident.
Le retour à l'activité sportive suite à une blessure est sous la responsabilité du joueur.

ARTICLE 11 – PERTE, VOL OU ENDOMMAGEMENT D'EFFETS PERSONNELS

L'association attire l'attention sur les risques de vol d'objets personnels laissés sans surveillance. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.